

Identité numérique certifiée de France Identité

Qu'est-ce que l'identité numérique certifiée ?

Un usager détenant une identité numérique France Identité peut la faire certifier après une demande dans son application suivie d'un passage dans une mairie formée à cette démarche. L'identité de l'utilisateur est alors vérifiée lors d'un face à face avec un agent de mairie, au moyen d'une comparaison de ses empreintes avec celles contenues dans le titre présenté.

À quoi sert l'identité numérique certifiée ?

L'identité numérique certifiée permet de réaliser à distance des démarches qui nécessitaient jusqu'alors un déplacement de l'utilisateur à des fins de vérification d'identité. Aujourd'hui, elle vous permet de réaliser [une procuration de vote totalement dématérialisée](#). Prochainement, il sera possible d'accéder aux services présents sur FranceConnect+ .

Comment faire certifier son identité numérique ?

Pour obtenir la certification de votre identité numérique, vous devez :

1. Créer votre identité numérique France Identité :

. Avoir plus de 18 ans

. Être en possession d'une cnie (carte nationale d'identité électronique format cb)

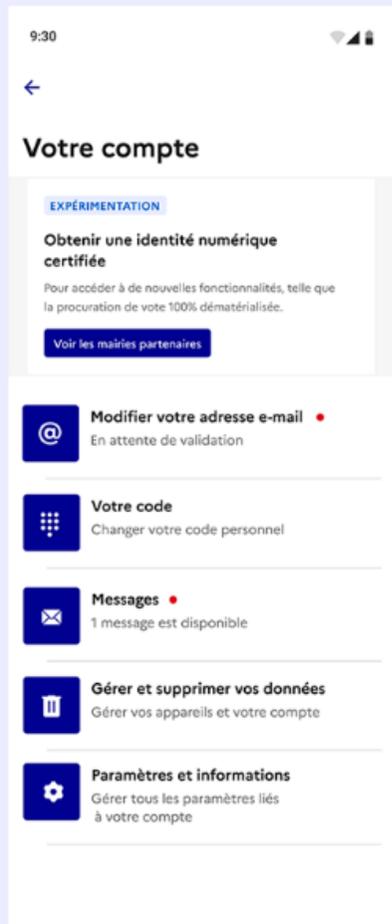
Initier une demande de certification de votre identité numérique depuis votre application France Identité.

2. Confirmer votre adresse e-mail, saisir votre code personnel, puis effectuer une lecture de votre carte d'identité en NFC.

L'application génère un QR code.

3. Vous rendre en mairie avec votre carte d'identité, votre téléphone et le QR code associé à votre demande ; ce service est sans RDV aux heures d'ouverture du service des cnie-passeports

Dans les 48h après votre passage en mairie, vous serez notifié par e-mail et dans votre application du résultat de votre demande de certification.



ATTENTION : Pour des raisons de sécurité, seuls les téléphones iOS (>16) et Android disposant d'un système égal ou supérieur à 11 permettront d'obtenir la certification de votre identité numérique France Identité.

La procuration de vote totalement dématérialisée

Pour les élections, il est possible de réaliser une procuration de vote entièrement dématérialisée grâce à l'application France Identité et la certification de l'identité numérique

Il ne sera plus nécessaire de se rendre en commissariat ou gendarmerie pour faire vérifier son identité lors du processus de demande de procuration.

Attention, vous n'avez que 20 minutes pour vérifier votre identité avec France Identité. Passé ce délai, vous devrez impérativement faire vérifier votre identité par une autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire) pour valider votre procuration.



1

Récupérez auprès de votre mandataire, soit son [numéro d'électeur](#) et sa date de naissance, soit toutes ses données d'état civil et sa commune de vote



2

Effectuez votre demande de procuration en ligne en toute simplicité



3

Pour faire vérifier votre identité, déplacez-vous au commissariat, en gendarmerie ou au consulat, ou authentifiez-vous avec une identité numérique certifiée [France Identité](#)



4

Vous êtes informé(e) par courriel dès que votre procuration est acceptée